



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

--oOo--

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 12 janvier 2024 et sous la présidence de M Thomas VINCENT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Julie RULOFS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Messieurs Thomas VINCENT, AIZIER Nicolas, Mme BEAUDINET Marie, Messieurs BEGRAND Anthony, BIETTE Philippe, Mesdames BURGUNDER Viviane, DAVAL Martine, DURUPT Julie, Messieurs DAVAL Ludovic, ESNAULT Cyril, Monsieur FRESSE Bertrand, Mme GEANT Brigitte, Messieurs GRANDEMANGE Stéphane, LAMBOLEY Alain, MATHIOT Frédéric, NAVILIAT Arthur, NURDIN Franck, Mme PAGNY-LECLERC Roseline, Messieurs PIERRE Félix, Mesdames RULOFS Julie, SCHARFF Aurélie, SIKORSKI Christine, THOMAS Cindy, TISSERAND Pascale.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Absents excusés :

JB REGNIER donne pouvoir à Julie DURUPT

S BRICE donne pouvoir à Thomas VINCENT

L MARTINS donne pouvoir à Marie BEAUDINET

Ordre du jour :

01-2024 : Approbation procès-verbal du 16 novembre 2023

02-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

03-2024 : Octroi d'une subvention – Comité de Foire et d'Animation

04-2024 : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au CCAS

05-2024 : RH : Approbation du tableau des effectifs au 1er janvier

06-2024 : Commission Communale d'Aménagement Foncier

07-2024 : SPL XDEMAT : autorisation de renouveler la convention des prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation

08-2024 : CCPVM : Rapport d'activité 2022

09-2024 : Autorisation d'engager les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes & cérémonies »

10-2024 : Prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus

11-2024 : Adoption du règlement intérieur

12-2024 : Décision budgétaire : mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2024 : adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF)

13-2024 : Ressources humaines : Prime au Pouvoir d'Achat

14-2024 : Décision financière : Toilettage délibération du 27 juillet 1988 portant sur les bons d'épargne délivrés en faveur des nouveaux nés

15-2024 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs : **ce point n'ayant pas été délibéré est reporté à la prochaine séance de conseil- la numérotation des décisions est donc modifiée.**

16-2024 : Adoption du règlement général de location des salles (Foyer rural, Courrupt et Salle culturelle et de spectacles...)

17-2024 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

18-2024 : SRAV : autorisation de signer la convention avec la CCPVM

19-2024 : Camping « A L'OREE DES BOIS » : avenant à la convention d'AOT signée

20-2024 : Parcelles boisées : acquisitions de parcelles lieudit La COTE SECHE, COTE D'AGNAL

21-2024 : SDEV – Valorisation des dossiers de CEE – autorisation de signer la convention de groupement

22-2024 : SDF – Demande de subventions fonds verts

23-2024 : Recensement INSEE 2024 -agents recenseurs

2423-2023 : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 pour le budget principal

2524-2023 : Demande de subvention FONDS VERT- Renouveau de l'éclairage urbain

2625-2024 : Délégation de pouvoirs au Maire : modification de la délibération

2726-2024 : Gratification communale exceptionnelle au profit des bacheliers ajolais avec mention TB et Bien

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

01-2024

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 adressé le 30 novembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire* 26/01/2024

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

02-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section BC 958 au lieudit « Le Près Quernot » en nature de terrain et appartenant au FUME CAMPAGNARD – rue du Dévau – 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 306 au 5 rue des Champs en nature d'immeuble et appartenant à M et Mme BOUCHAIB KARBAL -1 rue du pigeonnier -24 220 ST CYPRIEN,
- Section AE 983 au lieudit « LE CLOS RAVIERE » en nature de terrain et appartenant à M CHAIFFRE Jean Pierre- 16 rte de St BRESSON- 88340 LE VAL D'AJOL
- Section BC 936 & 938 au lieudit « CLOS DURAND » en nature d'immeuble et appartenant à M SARRAZIN Stéphane, 3 rue de l'Eglise- 88340 LE VAL D'AJOL
- Section AB 421 au 1 rue du Devau en nature d'immeuble et appartenant à Mme MANDO épouse GALLI -109 Grande rue- 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 331-334 & 426 au lieudit « Le Champs de la Cave » en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints MAGNY- 19 rue du Dévau-88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 151 au 91 Grande rue en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints BROBECKER- 315 Chemin des Cascades -74290 BLUFFY.

II/ Concernant les marchés attribués en cette fin d'année :

Aucun nouveau marché n'a fait l'objet d'une attribution. En annexe de la note, vous trouverez cependant la liste des marchés conclus pour l'année 2023 récapitulant les marchés conclus.

III/ Les concessions au cimetière suivantes ont été attribuées en 2023 :

NOM ET PRENOM	NUMÉRO CONCESSION	NUMÉRO D'ORDRE	DATE D'ACHAT	DURÉE	NATURE DE LA CONCESSION
Mme THIERY Bernadette	3SD - Emplacement 1601	2023-001	28/01/1991	50 ans	renouvellement
M. BERNIER Jean-Claude	1SG - Emplacement 1216	2023-002	12/10/1990	50 ans	renouvellement
M. PETITJEAN Alain	1SD - Emplacement 1603	2023-003	25/11/1992	30 ans	renouvellement
Mme L'HOTE Josiane	1SD - Emplacement 756bis	2023-004	28/01/2023	50 ans	concession nouvelle
Mme MOUGENOT Denise	2SG - Emplacement 1561	2023-005	14/08/1987	50 ans	renouvellement
M. NASAZZI François	3SG - Emplacement 1566	2023-006	13/01/1988	30 ans	renouvellement
Mme OUDOT Francine	3SG - Emplacement 1557	2023-007	12/06/1987	30 ans	renouvellement
Mme COLNOT Yvonne	1SD - Emplacement 1204	2023-008	12/09/2004	15 ans	renouvellement
M. LONGATTE Luc	2SD - Emplacement 1405	2023-009	25/07/2003	30 ans	renouvellement
M. VOIRIN Rodolphe	1SD - Emplacement 1278	2023-010	22/06/1964	15 ans	renouvellement
Mme MATHIEU Gilberte	3SD - Emplacement 415	2023-011	12/06/1987	15 ans	renouvellement
M. TISSERAND Bernard	1SD - Emplacement 1579	2023-012	01/07/1989	30 ans	renouvellement
Mme SUTTER Françoise	3SG - Emplacement 1176	2023-013	04/10/1987	15 ans	renouvellement
Mme BOURY Martine	Cavurne 7	2023-014	21/09/2006	15 ans	renouvellement
M. BALANDIER Thomas	Columbarium 2 - Case 27	2023-015	22/03/2023	30 ans	concession nouvelle
Mme PAILLER Marie-Claude	Allée G - Emplacement 3	2023-016	15/06/2007	50 ans	concession nouvelle
Mme AZIER Suzanne	Allée F - Emplacement 1	2023-017	07/02/2004	15 ans	renouvellement
Mme GALMICHE Claudine	1SD - Emplacement 925	2023-018	25/06/1972	30 ans	renouvellement
Mme BELUCHE Françoise	1SG - Emplacement 784	2023-019	11/09/1992	30 ans	renouvellement
Mme CHIODI Thérèse	1SD - Emplacement 1580	2023-020	08/08/1989	30 ans	renouvellement
Mme ROBERT Marie-Claude	NC - Emplacement 851	2023-021	10/02/1989	50 ans	renouvellement
Mme MOINAUX Antoinette	Allée B - Emplacement 2	2023-022	29/02/1992	15 ans	renouvellement
M. MATHIOT Fabien	1SD - Emplacement 1571	2023-023	21/04/1988	30 ans	renouvellement
Mme LEUVREY Denise	Columbarium 2 - Case 30	2023-024	12/06/2023	30 ans	concession nouvelle
Mme VUILLEMARD Françoise	3SG - Emplacement 854	2023-025	25/03/1989	30 ans	renouvellement
Mme L'HOTE Josiane	2SD - Emplacement 964	2023-026	15/11/1991	50 ans	renouvellement
M. & Mme GURY Daniel	2SD - Emplacement 1577	2023-027	19/05/1989	30 ans	renouvellement
M. RICHARD Jean-Paul	3SD - Emplacement 1388	2023-028	02/03/2002	30 ans	renouvellement
Mme GALMICHE Julia	3SG - Emplacement 817	2023-029	23/04/1988	30 ans	renouvellement
Mme REGENNASS Marie Claire	1SD - Emplacement 1522	2023-030	25/11/1983	50 ans	renouvellement
Mme SIMONIN Colette	3SG - Emplacement 769	2023-031	24/03/1986	15 ans	renouvellement
M. SIMON Jacky	1SD - Emplacement 1404	2023-032	11/07/2003	15 ans	renouvellement
Mme GEORGE Maryvonne	1SD - Emplacement 967	2023-033	29/05/1989	15 ans	renouvellement
M. BOLMONT Roger	1SG - Emplacement 1178	2023-034	22/10/1987	15 ans	renouvellement
Mme MATHIOT Jeannine	2SG - Emplacement 1547	2023-035	18/04/1986	30 ans	renouvellement
Mme FRESSE Françoise	1SD - Emplacement 1593	2023-036	10/10/1990	50 ans	renouvellement
Mme FORMAUX Françoise	2SD - Emplacement 843	2023-037	24/06/2002	30 ans	renouvellement
M. ETIENNE Didier	1SD - Emplacement 1232	2023-038	07/04/1992	30 ans	renouvellement
M. MAUFFREY Stéphane	1SG - Emplacement 1189	2023-039	22/07/1988	15 ans	renouvellement
Mme GRANDJEAN Françoise	1SD - Emplacement 1564	2023-040	17/10/1987	30 ans	renouvellement
Mme LALLEMAND Pierrette	3SG - Emplacement 1257	2023-041	09/09/1993	50 ans	renouvellement
Mme HECK Jeanne	1SD - Emplacement 1256	2023-042	27/08/2023	15 ans	renouvellement
M. VANCON Daniel	1SG - Emplacement 659	2023-043	26/10/2023	30 ans	concession nouvelle
M. VALENTIN Robert	Columbarium 2 - Case 32	2023-044	20/09/2023	30 ans	concession nouvelle
M. CREUSOT Jean-Yves	1SD - Emplacement 459B	2023-045	13/11/2023	50 ans	concession nouvelle
Mme COLIN Bernadette	3SD - Emplacement 1490	2023-046	25/02/1980	30 ans	renouvellement
M. TISSERAND Jean	2SG - Emplacement 1130	2023-047	26/06/2014	15 ans	renouvellement
M. BOLMONT Roger	3SD - Emplacement 1595	2023-048	19/11/1990	15 ans	renouvellement
Mme MATHIEU Anne-Marie	3SD - Emplacement 63	2023-049	11/10/2023	30 ans	concession nouvelle
Mme FERDINAND Claudine	Columbarium 2 - Case 33	2023-050	12/10/2023	15 ans	concession nouvelle
Mme RICHARD Odile	1SD - Emplacement 1565	2023-051	24/11/1987	50 ans	renouvellement
Mme PINAU Françoise	3SG - Emplacement 922	2023-052	30/10/2007	50 ans	renouvellement
Mme GALMICHE Gisèle	3SD - Emplacement 787	2023-053	20/03/1987	30 ans	renouvellement
M. THIERRY Claude	1SD - Emplacement 1276	2023-054	14/09/1994	30 ans	mise à jour concession
M. CREUSOT Régis	1SD - Emplacement 459A	2023-055	28/10/2023	50 ans	concession nouvelle
Mme DAVAL Maryvonne	3SD - Emplacement 1065	2023-056	25/11/1993	30 ans	renouvellement
Mme BOLMONT Brigitte	3SD - Emplacement 1453	2023-057	01/10/2007	15 ans	renouvellement
Mme GRANDGIRARD Marie-Jeanne	Allée A - Emplacement 1-3	2023-058	25/07/1991	15 ans	renouvellement
Mme MATHIEU Monique	3SD - Emplacement 1331	2023-059	04/06/1998	15 ans	renouvellement

V/ Information quant au reversement des produits de vente de bois de la CSGBI :

Par délibération en date du 22 janvier 2024, les membres de la Commission Syndicale, à l'unanimité ont décidé de procéder au versement de la Commune du Val d'Ajol, le montant de 141 996.18 € correspondant au 329/362^{ème} de 156 238.96 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoir 26/01/2024**

M le Maire précise qu'un nouveau marché concernant l'eau potable et l'assainissement dans le quartier des Rabeaux a été signé depuis l'envoi de la note ; il fera l'objet d'une information à la prochaine séance de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention pour le Comité de Foire et d'Animation d'un montant de 10 500 € pour le financement de la manifestation du dimanche 18 février 2024, veille de foire aux andouilles.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Décisions Financières

7.1

OBJET : CCAS : Versement d'un acompte sur la subvention 2024

04-2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 12 000 € euros sur la subvention qui sera allouée au CCAS lors du vote du budget primitif 2024.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Fonction Publique

4.1

OBJET : Ressources Humaines : Approbation du tableau des effectifs (31/12/23)

05-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation prévoit que chaque année le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année.

Je vous invite à bien vouloir approuver le tableau qui vous a été adressé avec l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs de la Commune au 31/12/2023 portant à 46 le nombre de postes pourvus et 12, le nombre de postes vacants.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : PLAN BOISEMENT : Commission Communale d'Aménagement Foncier – désignation des membres à la CCAF

06-2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Dans ce cadre, il nous appartient de désigner :

- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants,
- Deux propriétaires forestiers et deux suppléants,
- Un conseiller municipal et deux conseillers municipaux suppléants,

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 7 décembre 2023, et inséré dans le journal VOSGES MATIN du 11 décembre 2023, soit plus de quinze jours avant ce jour.

1/ Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs Lucien ROMARY, Pascal CLAUDE, Thierry VIAL, Philippe VANCON, Etienne PETITJEAN et Mme Cathy LECLERC

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, les conseillers municipaux ci-après : MM Alain LAMBOLEY et Frédéric MATHIOT, Mme Sonia BRICE qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Avant de procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, le Maire informe que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle. En effet, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** en faveur d'un vote à scrutin non secret

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Ont été élus à l'unanimité :

- ✓ Thierry VIAL - Titulaire
- ✓ Pascal CLAUDE - Titulaire
- ✓ Cathy LECLERC - Titulaire
- ✓ Lucien ROMARY - Suppléant
- ✓ Etienne PETITJEAN - Suppléant

2/ Désignation des deux propriétaires forestiers et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. Philippe VANCON, premier titulaire
M. Denis JEANVOINE, deuxième titulaire
M. Alain BELUCHE, premier suppléant
M. Roger LEDRAPPIER, deuxième suppléant.

5

3/ Désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 26 voix pour et une abstention (M Mathiot) pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier :

M. MATHIOT Frédéric - titulaire
Mme BRICE Sonia - premier suppléant
M. LAMBOLEY Alain - deuxième suppléant.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

07-2024

Par délibération 04/2019 du 6 février 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il y a lieu d'autoriser le renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL X Démat, le prix de 600 € HT/an étant maintenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le renouvellement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Rapport d'activités 2022

08-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales retraçant l'activité 2022 nous est parvenu et il a été transmis aux élus. Il y a lieu d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCPVM.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Finances Locales

7.1

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses à imputer à l'article 6232

09-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, le jumelage et les réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». C'est un compte sensible selon l'analyse faite par les juges des Comptes et Chambres régionales des comptes, avec une réglementation relativement imprécise. Compte tenu de cette situation, le comptable se doit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

C'est à ce titre qu'une délibération de principe doit être prise autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232, en début de mandat.

Elle doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies dans cette décision.

Je vous invite à approuver la prise en charge par le budget communal et à ce compte, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, vœux de la nouvelle année,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT & DE SEJOUR DES ELUS :
--

10-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans l'exercice de leur mandat, les élus peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement et des frais de séjours dans certaines situations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, sont concernés :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la Commune)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune

Seule un élu en situation de handicap bénéficie du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions quel que soit son lieu de résidence.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Les élus peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentant la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement établi par le maire.

Les frais d'exécution d'un mandat spécial

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le conseil municipal :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplis dans l'intérêt communal,
- Préalablement à la mission, sauf cas d'urgence, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.

La prise en charge des frais (hors cas de mandat spécial qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique) se fera comme suit :

Un ordre de mission devra être préalablement établi par le Maire. Les demandes de remboursement ou d'indemnisation doivent parvenir au service Comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement accompagner ces demandes pour générer le versement de l'indemnisation ou remboursement des frais. Le remboursement se fera dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires sur la base des justificatifs correspondants ([Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE](#)).

Ainsi, les frais de transport seront pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage...) et dans l'hypothèse de l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies règlementairement selon le barème fiscal en vigueur ([Arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques](#))

Les frais spécifiques de l'élu en situation de handicap seront pris en charge sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentatives des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 du code général des impôts.

Le maire rendra compte en début d'année N+1 des frais de déplacement payés au titre de la présente délibération pour l'année N aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais tels que présentés ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

M le Maire, suite à des questions reçues sur ce point, propose de rendre compte annuellement des ordres de missions avec les notes de frais demandées ; elles sont rares mais s'expliquent par l'importance des déplacements (ex réunion à plus de 100 kms pour des réunions au Parc Naturel des Ballons).

Fonctionnement des Assemblées

5.2

OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

11-2024

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur transmis aux membres du conseil, en annexe de la note

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'article L 2121-8 du CGCT,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur joint en annexe

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024*

Finances Locales

7.1

OBJET : PASSAGE A LA M57 – Délibération portant adoption de la M57 et du référentiel budgétaire et comptable au 01/01/2024

12-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi NOTRE impose le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 permettant un suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Tous les budgets gérés selon la comptabilité M14 sont concernés : budget général, budgets annexes administratifs ainsi que les budgets des organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...), dont la CSGBI. Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les principaux apports affichés induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 seraient les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable en date du 25/09/2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 (Développé) à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier proposé
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la Commune et budget annexe de la Maison de Santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Instaurant une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

13-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

10

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Aide en faveur des enfants nouveaux nés de la Commune

14-2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 23 juin 1955, modifiée le 4 juillet 1984, le 18 novembre 1986 et enfin le 27 juillet 1988,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M Lamboley ne participant pas au vote) soit 26 votants :

- **DECIDE** le maintien de l'aide « nouveaux nés » de la Commune créée précédemment tout en supprimant la liste limitative de banques référencée précédemment
- **PRECISE** que cette aide trouvera à s'appliquer sur présentation d'un justificatif par les banques d'ouverture d'un livret d'épargne « Livret A »,
- **PRECISE** que cette aide sera reversée sur présentation d'un justificatif émanant de la banque dans laquelle le livret A aura été ouvert.

OBJET : Approbation du règlement portant locations des salles communales

15-2024

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de location de salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement de location de salles communales joint en annexe

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

16-2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2024

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024*

11

OBJET : CCPVM – Savoir Rouler A Vélo (SRAV) - Autorisation de signer une convention

17-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis 2022, les élus de la CCPVM ont décidé de s'engager dans une démarche d'accompagnement des écoles dans le cadre de leur obligation d'enseigner le savoir rouler à vélo au même titre que le savoir nager. Les enseignants le faisaient tant bien que mal mais de manière inégale en fonction de leurs appétences sur le sujet. Dans le cadre de la compétence mobilité, et de la politique de développement du vélo, une première action a consisté à organiser une journée de sécurité routière à la gendarmerie de Saint Etienne en fin d'année scolaire pour les CM1, CM2. Un cadeau a été remis à chaque élève (pour promouvoir également la marque de territoire - tee shirt et casque Vosges secrètes cette année).

En parallèle, le SRAV a démarré l'an passé avec plusieurs écoles ou périscolaire. Le principe est une prise en charge par les communes (environ 500 euros par classe) de la moitié des frais (l'autre moitié financée par un programme d'Etat avec une coordination par la CCPVM). Afin de limiter les frais, un agent de la CCPVM a passé l'agrément et interviendra à titre gracieux à tour de rôle dans les communes pour les blocs 1 et 2 (il y a 3 blocs le 3ème étant « Rouler en extérieur de l'école). En 2024, il intervient sur le Val d'Ajol et Remiremont.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention avec la CCPVM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPVM dans le cadre du dispositif SRAV.

OBJET : CAMPING MUNICIPAL : Avenant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée

18-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la saison d'avril à septembre 2023 et 2024 avec ONLY CAMP.

Cette convention prévoyait la possibilité d'une reconduction d'une année exceptionnelle sur autorisation exprès donné par la Conseil Municipal. Il est proposé également d'y adjoindre la possibilité d'ouverture dudit camping en tant qu'Aire de camping-car pour la foire aux Andouilles 2024.

Il est précisé que conformément à L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la Commune de LE VAL D'AJOL va procéder à la publication du présent avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique au sein de son camping.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature d'un avenant prolongeant l'AOT pour la saison 2024 ainsi que l'Accueil des camping-caristes lors de la foire aux Andouilles 2024

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

M le Maire passe la parole à Mme DURUPT : elle souhaite savoir pourquoi ce point n'a pas fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion. M le Maire précise que le temps a manqué. Un appel d'offres sera lancé en 2024 pour permettre la conclusion d'un AOT sur 7 années ; l'avenant permet de donner du « souffle » et de faire le bilan de l'opération tout en étudiant les propositions qui seront réceptionnées suite à la consultation lancée.

Mme DURUPT trouve important d'étudier ce que les autres prestataires possibles pourront présenter. M le Maire partage ce point de vue.

12

Objet : Acquisition des parcelles boisées AR 143- 144-145-146-147-148-149, 196, 293 et 302 LA COTE SECHE/LA COTE D'AGNAL

19-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une vente de parcelles de bois appartenant à M & Mme DIRAND au lieu-dit La Côte Sèche, La Côte d'Agnal, cadastrées AR 143- 144-145-146-147-148-149, 196, 293 et 302 (surface cumulée de 1 ha 24a 24 ca) pour un prix de 8 000 €.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'AJOL qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'AJOL et du Girmont Val-d'AJOL selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'AJOL
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'AJOL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'AJOL et du Girmont Val d'AJOL en indivision des parcelles de bois appartenant à M & Mme DIRAND au lieu-dit La Côte Sèche Bosson, cadastrées AR 143- 144-145-146-

147-148-149, 196, 293 et 302 (surface cumulée de 1 ha 24a 24 ca) pour un prix de 8 000€, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.

2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 8 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :
 - i. 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier,

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : SDEV -Valorisation des CEE – Autorisation de signer la convention de groupement

20-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie constituent des biens meubles négociables.

Toute personne dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

Le Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Grâce à ce dispositif de groupement, le SDEV souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. C'est dans cet objectif que le SDEV a souhaité, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de son action, avoir une démarche commune auprès de personnes morales intéressées par ce dispositif.

Le SDEV s'engage donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées, dans la continuité de son action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

Ainsi, le SDEV s'engage à obtenir, pour le compte de la Commune, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du groupement, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En contrepartie de cette démarche, la Commune se verra reverser par le SDEV une compensation financière à hauteur de 80% du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie, les vingt pour cent restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SDEV.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention avec le SDEV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES ;

- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation Salle Culturelle et de Spectacles : demande de subvention au titre des Fonds verts :

21-2024

M le Maire expose le rapport suivant :

En prolongement des travaux de mise aux normes et d'accessibilité réalisés, la rénovation énergétique et la restructuration du bâtiment ainsi que la création de deux extensions (cuisine de réchauffage et local de stockage pour les tables et chaises) permettra à la Commune de relancer la dynamique culturelle (accueil théâtre, cinéma, expositions diverses...) et d'activités diverses (loto des associations, bals et diners dansants, confréries...) tout en baissant les consommations énergétiques (actuellement la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA -tarif « jaune »). En effet, l'état thermique des parois et menuiseries est obsolète et toute réfection sur ces éléments permet un important gain énergétique : ainsi, le programme de travaux (scénario 2 d'optimisation énergétique selon STR Climaxion) permettra une optimisation énergétique de plus de 59% et une empreinte GES réduite de 77%.

L'enveloppe de travaux estimée est de 1 918 615 € HT et les subventions sont sollicitées via une première délibération 122-2023 auprès de l'ETAT via la DETR ainsi que la Région Grand Est (via CLIMAXION et le Soutien aux Centralités). La présente demande porte sur une subvention au titre du Fonds verts.

Enfin, cette opération est qualifiée d'action stratégique pour l'attractivité du bourg, dans le projet PVD (fiche action C 02.3) et s'inscrit plus largement dans les fiches actions C02 et C02.1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre des Fonds verts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

14

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

M Daval s'interroge quant au montant des travaux de mise aux normes annoncé a priori à 1.5 Millions ; à ce dossier, 1 million de plus serait ajouté ; il s'interroge donc sur l'intérêt de rénover la salle et s'avoue circonspect quant aux montants annoncés, les budgets s'envolant selon lui. Enfin pour lui, les fonds verts seraient épuisés. ... beaucoup d'incertitudes donc sur ce dossier.

M le Maire précise que l'enveloppe estimée est une enveloppe maximale avec des options non arrêtées encore, à charge pour les élus de faire les bons choix. Il rappelle que la 1^{ère} tranche est de 417 K € au final. Selon les subventions obtenues et en fonction des finances, le projet sera adapté. M Lamboley précise qu'en effet demander des subventions n'engage à rien et le projet ne pourra se faire qu'en fonction des capacités de financement de la Collectivité. Ce point sera décidé en Commission dans tous les cas.

M Naviliat précise que sur ce dossier, compte tenu du contexte actuel, il se réjouit de l'approche « rénovation sans démolir et tout raser » lui apparaît comme vertueuse. M le maire précise qu'en effet, la démolition a un coût ; de plus reconstruire sur le terrain actuel apparaît comme contraignant compte tenu de la proximité de l'église et de la configuration des lieux. Il répète que le projet sera adapté en fonction de la capacité de financement et l'enveloppe des subventions possibles sur ce projet. Il faut également se laisser le temps de mûrir le projet et le peaufiner.

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Recensement INSEE 2024 : Recrutement et indemnisation des agents recenseurs

22-2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du recrutement de 10 agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 5 janvier au 18 février 2024,
- **FIXE** comme suit la rémunération des agents recenseurs :
 - 1,02 € par bulletin individuel
 - 0,51 € par feuille de logement et par dossier d'adressage collectif
 - 31 € par séance d'information (deux séances organisées par l'INSEE les 5 et 12 janvier 2024)
- **DIT** que les frais d'utilisation de véhicule personnel supportés par ces agents seront dédommagés selon un forfait proposé comme suit :
 - de 100 € pour les secteurs peu étendus géographiquement (N° 1- 2 -3 -4 -5 -7- 9 et 13)
 - de 200 € pour les secteurs plus étendus géographiquement (N°6-8 -10-11 & 12)
- **PRECISE** que ce forfait est cumulable par agent recenseurs dès lors qu'ils cumulent plusieurs secteurs

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/24*

OBJET : Autorisation d'engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 pour le budget principal

23-2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

15

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ceci en attendant le vote du Budget Primitif 2024.
- Le montant total des dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagé dans l'attente du vote du budget primitif 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement	BP 2023 (BP+DM)	¼ des crédits ouverts au BP 2024 soit	Articles budgétaires d'imputation & fonctions

Chapitre 23	387 750 €	96 937.50 €	Art. 2318 fonct. 020,512,515 et 518 Art. 2315 fonct.845 – Art.2313 fonct. 01, 212 & 4238
Chapitre 21	139 123.82 €	34 780.96 €	Art. 2188 -fonc. 510, 212 et 020 Art. 2182- fonct.510 & 01 Art. 2183 -fonc.020 Art. 2184- fonct.020
Chapitre 204	34 549 €	8 637.25 €	Fonctions 735, 020 & 515
Chapitre 20	139 214 €	34 803.50 €	Art.2031- fonc.317, 515, 518 & 020
Opération 623 travaux salle des fêtes	126 000 €	31 500 €	Article 2313-fonc. 317-opération 623

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/;*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation Eclairage public : demande de subvention au titre des Fonds verts :

24-2024

M le Maire expose le rapport suivant :

La Commune a pour projet la rénovation de son parc d'éclairage public ancien ; ainsi plus de 630 points lumineux ainsi que leurs mâts et armoires dédiés seront concernés par ce projet de rénovation

Les travaux porteront sur le changement des types de luminaires, de leurs mâts et des armoires électriques liées (remplacement des mâts acier en mauvais état, des luminaires aux vapeurs de mercure et tubes fluo ainsi que des luminaires énergivores -retrofit ou autres...) ; Selon la nature des voies (voies principales, secondaires, résidentielles et points particuliers avec détection de présence), une adaptation du style de lumière et de son support sera mise en œuvre.

Le remplacement du parc d'éclairage par du matériel plus économe (puissance actuelle installée : 55 614 W -A l'issue des travaux, la puissance sera de 27 313 W soit une évolution de plus de 50%) permettra un gain énergétique (passage de 51 387 kWh d'énergie consommée actuellement à 22 506 kWh soit +56% de gain) tout en baissant la durée annuelle d'éclairage (924 h à 824 h) et en maîtrisant mieux la facture énergétique (baisse attendue de + de 33 % de ladite facture).

Le coût de l'opération est estimé à 484 309 € HT. L'autorisation du conseil est sollicitée pour l'obtention d'une subvention au titre des Fonds verts dans le cadre de la rénovation du parc de luminaire d'éclairage public.

Aucun autre dispositif de subvention n'est sollicité, expliquant une demande de 70% de subvention au titre du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **SOLLICITE** auprès des services de l'ETAT, une subvention au titre des Fonds verts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/;*

M le Maire précise que si des subventions ne sont pas obtenues, il faudra avancer par tranche sur ce projet de renouvellement de l'éclairage urbain et non en une seule opération ; il est en effet urgent de travailler sur ce dossier sur le plan de la Sécurité mais également d'Economie d'Énergie. Il nous faudra travailler par boucle d'éclairage et trouver des solutions adaptées aux différents secteurs.

M Begrand souhaite savoir s'il existe d'autres organismes subventionnant dans ce domaine ; M le Maire précise que oui (le fonds départemental).

Mme Burgunder souhaiterait connaître le gain de consommation suite à la baisse des plages d'éclairage.

M le Maire passe la parole à Mme Coiraton qui précise que la réduction des plages de fonctionnement de l'éclairage public en 2023 a permis de passer d'une consommation de 130 032 KWh à 72 311 KWh soit une baisse de 50% ; cette baisse a

permis de maîtriser les dépenses (l'enveloppe de 2023 de dépenses est ainsi identique à 2022 malgré une flambée des prix de l'électricité).

M Daval souhaite apporter une petite précision : ainsi il n'y aurait aucune règle prescriptive concernant l'éclairage public (il n'y a pas d'obligation d'instaurer un éclairage public). M le Maire partage ce point de vue mais précise que dès lors qu'un éclairage public est installé, ce dernier doit respecter certaines prescriptions (implantation, intensité...).

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

25/2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

La délibération 104-2023 du 20 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : Délégation est donnée au maire pour fixer le montant, la durée, le type d'amortissement et éventuellement de recourir à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises et de conclure tout avenant y relatif ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien quel que soit le montant des biens soumis à préemption et l'objet du projet ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; A ce titre, le Maire pourra représenter la Commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et sera autorisé à se porter si nécessaire, partie civile. Enfin, le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

➤ **ACTE QUE** la délibération 104-2023 plus restrictive sur le point 13 est ainsi supprimée et remplacée par la présente délibération

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à ses adjoints.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024*

OBJET : Gratification communal exceptionnelle au profit des bacheliers avec mentions « Très Bien » et « Bien »

26-2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une gratification communale exceptionnelle au profit des bacheliers résidant sur la Commune au moment de l'obtention du diplôme ou ajolais et ayant reçu une mention « Bien » ou « Très bien » de respectivement 50 € et 100 € sur présentation du relevé de notes au bac et d'un RIB.
- **PRECISE** que cette gratification ne s'appliquera qu'aux bacheliers issus de la promotion 2023

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 26/01/2024**

M le Maire précise qu'une délibération sera prise l'année prochaine si cette opération est renouvelée. M Aizier s'interroge sur le fait que toutes les mentions n'aient pas été retenues. M Lamboley précise que les mentions « Assez bien » étant au nombre de 39, le choix a été fait de ne primer que les plus méritants. M Le Maire précise également qu'une autre idée pourrait, être retenue l'année prochaine. Mme Scharff s'interroge quant à la domiciliation. Suite à son intervention, la délibération est précisée. Mme Burgunder souhaite des précisions sur les bacs concernés ; M le Maire confirme que tous les bacs (général, Pro...) étaient listés. M Pierré trouve qu'un trophée serait plus intéressant que l'argent. M Le Maire confirme que les lauréats ont de plus la médaille de la Commune pas que de l'argent.

M Mathiot souhaiterait qu'un rappel soit fait auprès des ajolais des aides existantes sur la Commune. M le maire confirme que ce rappel serait intéressant. Mme Sikorski rappelle que le guide 2023 présentant la Commune liste déjà ces aides. Mais cela n'empêche pas un rappel.

Pour M Naviliat, informer préalablement les élèves peut éventuellement les motiver à briguer la mention « très bien », tirant ainsi les notes vers le haut.

L'ordre du jour étant éclusé, M le Maire informe que les Commissions suivantes (travaux, communication & Information...) se sont mises en place. Lors de la Commission TRAVAUX, le projet des Rabeaux d'eau et assainissement débutant fin du 1^{er} trimestre. Des réunions publiques seront prévues pour informer les propriétaires. Pour la Commission Communication et Information, il passe la parole à Mme Beaudinet qui rappelle le focus sur le projet du « Petit Ajolais ». Elle remercie les conseillers pour leurs réactions et interrogations positives, un rappel des aides sera une bonne idée dans cette gazette. L'idée est de créer le lien entre les habitants, les élus et les agents. Elle rappelle que la chargée de Communication de la Commune est à disposition pour trier les idées, les mettre en forme. La fréquence de parution serait bimensuelle, sachant que les articles et les sujets peuvent être proposés pour toute l'année, d'ores et déjà. Le mode de diffusion ne serait pas le boitage traditionnel mais le dépôt dans certains lieux clés (Mairie, MFS, OT, Commerces...) et la mise à disposition auprès des habitants ainsi que les réseaux sociaux. L'idée étant d'avoir une diffusion rapide de l'information.

M le Maire précise que bientôt il devrait y avoir des réunions informelles entre conseillers sur le projet du presbytère et l'étude portée par le Conseil Départemental sur le complexe sportif et l'offre d'attractivité supplémentaire possible du territoire. Il souhaite une forte participation des élus pour que tout le monde ait la même information. Il informe également de la location prochaine de la part Atelier du complexe immobilier Pierre. Un bilan complet est en cours qui sera présenté sur cet ensemble immobilier. Enfin, il précise également que Mme Pion, la gestionnaire de la société « Bulles O'Pattes » est lauréate du prix Boutiques de 3 000 € de la CCPVM.

M Naviliat souhaite remercier l'association locale du Don du sang permettant par son dynamisme d'attirer du monde, sachant que les besoins de dons sont permanents. Il rappelle la séance de don du sang qui aura lieu le 29 janvier à la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant éclusé, M le Maire clos la séance à 21h35 et remercie les personnes présentes.